

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2070359IPAR14143



CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE

Paris, le 27 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2140508 - CAZOPRECUR

AMM n° 2140272

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140508 Nom commercial : **CAZOPRECUR**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140272

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3252 du 20 novembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres pour limiter les risques d'eutrophisation.
- Traitement des plants sous serres (arrosage des substrats) uniquement avec un système automatisé.
- Respecter un délai de 30 jours entre le dernier traitement et la plantation ou le semis d'une culture suivante.
- Traitement possible en pépinière par arrosage ou incorporation suivi d'un traitement en production sur les cultures de référence laitue, concombre, melon, tomate et leurs cultures rattachées.

- Le délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Port de masque de protection certifié norme EN 166 sigle 3 ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Port de masque de protection certifié norme EN 166 sigle 3.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Port de masque de protection certifié norme EN 166 sigle 3.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit CAZOPRECUR doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence PREVICUR ENERGY . De plus, la préparation CAZOPRECUR ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit PREVICUR ENERGY d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 30/09/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOPRECUR

Nom du produit de référence: PREVICUR ENERGY

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	PREVICUR ENERGY	23.526

Firme détentrice

CAZORLA SALIP DANIEL

Firme détentrice du produit de référence :
BAYER S.A.S.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le directeur général de l'Institut
national de la recherche pour le développement
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Teneur garantie en matière active

310 G/L	Fosetyl
530 G/L	Propamocarbe

Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 00516038 – Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur brocoli et chou-fleur.
- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16602202 - Laitue*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16601201 - Laitue*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur laitue.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours en plein champ et de 21 jours sous serre.

USAGE 16752100 - Melon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Apport dans l'eau d'irrigation en production au champ à la dose de 3 L/ha en 2 applications maximum et au substrat artificiel à la dose de 3 L/ha en 4 applications maximum. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 14052201 - Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16773201 - Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur des services
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16322201 - Concombre*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Apport dans l'eau d'irrigation en production au champ à la dose de 3 L/ha en 2 applications maximum et au substrat artificiel à la dose de 3 L/ha en 4 applications maximum. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16361204 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Dose d'emploi :

- 20 mL/m² contre le mildiou et le pythium (pulvérisation sur collet)
- 40 mL/hL contre le mildiou (trempage des racines)
- Ne pas appliquer la préparation lors de la phase de forçage si une autre préparation à base de fosétyl-aluminium a été utilisée en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16862201 - Poivron*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 6 mL/m² puis 3 mL/m² en 2 applications maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Apport dans l'eau d'irrigation en production au champ à la dose de 3 L/ha en 2 applications maximum et au substrat artificiel à la dose de 3 L/ha en 4 applications maximum. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16952205 - Tomate*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum. Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Apport dans l'eau d'irrigation en production au champ à la dose de 3 L/ha en 2 applications maximum et au substrat artificiel à la dose de 3 L/ha en 4 applications maximum. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16952206 - Tomate*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 19993200 - PPMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Non autorisé sur les fines herbes compte tenu des risques de dépassement de la LMR de 30mg/kg applicable du propamocarbe.
- Refus d'autorisation pour les herbes aromatiques au motif d'un risque de dépassement de la LMR du propamocarbe.

USAGE 00516060 - Choux feuillus*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur chou de Chine et chou vert.
- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la culture
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00517037 – Choux pommés*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur chou pommé et chou de Bruxelles.
- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 00516092 – Choux-raves*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur chou-rave.
- Incorporation au substrat (pépinière) à la dose de 300 mL/m³ en 1 application maximum.
- Arrosage des substrats (pépinière) à la dose de 3 mL/m² en 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON